

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE
A SIGNER ET RETOURNER A LA MAIRIE LORS DE L'INSCRIPTION

Article 1 : Le rôle des surveillants est d'assurer l'éducation au goût de chaque enfant ainsi que les règles d'hygiène et de tenue.

Article 2 : Les enfants doivent respecter les règles de politesse envers les adultes et les autres enfants.

Article 3 : Le temps de cantine étant aussi un moment de détente, tout enfant qui le perturberait par un comportement désagréable serait passible de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive

Article 4 : Les enfants doivent respecter également la nourriture, les locaux, le matériel.

Article 5 : Les enfants doivent se servir de manière équitable.

Article 6 : L'administration de médicaments durant la cantine est strictement interdite. Toutefois en cas de P.A.I (Projet Accueil Individualisé) **la famille devra fournir ordonnance et médicaments nécessaire au service de cantine.**

Article 7 : Le règlement scolaire concernant les récréations s'applique également pendant le temps de la pause méridienne.

Article 8 : Les enfants ne doivent utiliser ni téléphone portable, ni tout autre appareil multimédia pendant la pause méridienne.

Article 9 : **Tout manquement à ce règlement peut donner lieu après dialogue à des sanctions :**

Avertissements des surveillants avec réparations le cas échéant

Isolement momentané du groupe sous surveillance

Convocation des parents à la Mairie

Exclusion temporaire

Exclusion définitive.

Les sanctions ne trouvent leur efficacité qu'avec le soutien des familles.

Article 10 : **L'inscription d'un enfant au service de restauration scolaire implique pour les responsables l'adhésion au présent règlement.**

Article 11 : Nous vous invitons à prendre connaissance de la charte avec votre enfant et lui faire prendre conscience qu'en la signant, il s'engage à la respecter.

Vu le Maire,

Signature de l'enfant,

NOM :

PRENOM :

Signature des parents,

NOM

PRENOM :